



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

10 Place de la Mairie- 42 260 BUSSY- ALBIEUX

Tél : 04 77 24 60 45

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

SLO

ID : 042-214200305-20250929-ARRETE20250902-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

**ARRETE PERMANENT N°A 2025-09-02
PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UNE ZONE 30
ROUTE DEPARTEMENTALE RD8
ROUTE DEPARTEMENTALE RD 42
VOIE COMMUNALE VC 1**

Le Maire de Bussy-Albieux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R411-4 (Zone 30) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 4° partie ; relative à la signalisation de prescription ;

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut-être trouvé en instaurant une zone 30 sur plusieurs secteurs de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : RD 8 – BOEN/SAINT-GERMAIN-LAVAL

Il est instauré dans la commune une zone 30 sur **la RD 8 Boën/Saint-Germain-Laval**. Les limites de cette zone sont définies par le carrefour Rue des Remparts/Route de Boën jusqu'au niveau du 34 Route de Saint-Germain-Laval.

ARTICLE 2 : RD 42 - BUSSY-ALBIEUX/POMMIERS-EN-FOREZ

Il est instauré dans la commune une zone 30 sur la **RD 42 – Bussy-Albieux/Pommiers en Forez.**

Les limites de cette zone sont définies par le carrefour de la RD 42/RD 8 - Bussy-Albieux/Pommiers-en -Forez jusqu'au carrefour Route du Soleil Levant/Chemin du Tacot.

ARTICLE 3 : VC 1 – ROUTE DE LA CONCHE/ROUTE DU SOLEIL COUCHANT

Il est instauré dans la commune une zone 30 sur la **VC1 – Route de la Conche/Route du Soleil Couchant.**

Les limites de cette zone sont définies par le carrefour RD 8/Route du Soleil Couchant jusqu'au 107 Route de la Conche

La zone 30 est étendue sur l'emprise du plateau traversant.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé dans les deux mois à partir de la notification conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice Administrative auprès du Tribunal administrative de Lyon ou par la voie du « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Bussy-Albieux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de Loire Forez Agglomération,

Fait à Bussy-Albieux,
Le 29 Septembre 2025

Le Maire,
Serge DERORY.

Affichage fait le13 OCT. 2025.....numériquement



ID : 042-214200305-20250929-ARRETE20250902-AR

5 **S²LOW**

Geoplatefor

